

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de conseillers

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation :
05/06/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

L'an deux mil vingt, le onze juin, le Conseil Municipal de Vanne, s'est réuni, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Joël MONGIN, Maire.

Présents : M. MONGIN Joël, Mme LE QUERE Martine, Mme PERRON Virginie, Mme Catherine LAMBLIN, Mme Patricia MAZET, Mme Cynthia COLOMBIANO, M. Michel BOURGEOIS, M. GROSJEAN Xavier, M. Gilbert LEFFOND, M. Frédéric LAVILLE, M. Bastien CHARPIOT.

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : M. Frédéric LAVILLE

- * Désignation du secrétaire de séance,
- * Pouvoirs au Maire (article L 2122-22 CGCT),
- * Délégations au Premier Adjoint,
- * Subventions aux habitants pour participation de la commune au coût des contrôles SPANC,
- * Attribution de compensation CC4R pour charge voirie transférée,
- * Questions diverses.

Pouvoirs délégués au Maire

Le Conseil Municipal approuve la délégation des pouvoirs au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.). Voté à l'unanimité des présents.

Délégations de fonctions et signature à l'Adjoint

VU les Articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Les délégations ne peuvent être que partielles et doivent viser expressément et limitativement les matières déléguées. Le maire ne peut pas déléguer toutes ses attributions. Le champ de la délégation est précisé et limité par **Arrêté du Maire**.

Les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ont pas à être déléguées à l'adjoint par le maire, puisqu'il les tient de la loi. Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par l'adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Les actes signés par une personne irrégulièrement investie d'une délégation sont annulables par le juge administratif, pour incompétence du signataire. Voté à l'unanimité des présents.

Remboursement des frais engagés par le Maire

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire peut avancer financièrement et personnellement, le paiement de certaines charges à caractère général (frais postaux ou autres). Sur présentation de justificatifs, il convient de rembourser Monsieur le Maire. MONTANT MAXIMUM : 500 euros HT (cinq cents euros). Voté à l'unanimité des présents.

Subventions aux habitants pour participation de la commune au coût des contrôles SPANC

La délibération prise par le CM le 16 janvier 2020, a été remise en cause dans sa formulation par la Trésorerie, qui devait nous apporter des précisions à ce sujet. En l'absence de réponse de celle-ci, la délibération est ajournée.

Attribution de compensation CC4R pour charge voirie transférée

Le Maire et l'Adjoint exposent aux conseillers, le fonctionnement de l'attribution de compensation. Le montant actuel de 5000 € est suffisant, donc maintien de cette somme dans l'immédiat.

Questions diverses

- Réparations chemin de la Saône et tampon de regard Grande rue
- Réalisation fiche des commissions
- Déplacement poteau du lavoir attente devis
- Dépôt sauvage en forêt
- Pucés dans logement communal
- Arbres à abattre route de Ray
- Suite location logement 16 grande rue
- Relevé des compteurs eau vers le 30/06
- Date limite de vote des taux CD pour le 03/07
- Date limite de vote BP au 31/07

Séance levée à 22h45

